

Séance du 29 juin 2022

Convocation 24 juin 2022

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 29 juin 2022, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 juin 2022, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – M. THEYS

Représentés : M. APPIAH (par M. BIDAUD) – MME PASQUIER (par M. GAGNAIRE) – MME REDON (M. DUMONT SAINT PRIEST)

Excusée : MME BOUTAUD – M. FRAYSSE

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

ORDRE DU JOUR :

1 - Compte-rendu de la réunion du 23 mai 2022.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Tarification eau/assainissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015, la compétence eau/assainissement collectif doit être transférée à la communauté de communes des Portes de Vassivière (CCPV) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire a fait le choix d'anticiper ce transfert et de le rendre effectif au 1^{er} janvier 2025 afin que ce dossier d'envergure bénéficie d'un premier bilan annuel à l'aube du prochain mandat électoral 2026-2032.

L'étude réalisée par le cabinet SPQR, mandaté par la CCPV pour déterminer les modalités de ce transfert, a récolté et compulsé ces derniers mois l'ensemble des données des services de l'eau et de l'assainissement des communes membres. Après cet inventaire exhaustif, des objectifs ont été définis pour tendre vers une harmonie des tarifs à l'échelle communautaire et ce avant le transfert prévu au 1^{er} janvier 2025.

La commission Finances s'est donc réunie le lundi 27 juin 2022 afin de mener une réflexion sur ces objectifs et les corrélés au prix de ces services appliqués sur la commune de Bujaleuf.

La commission Finances propose d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2022 les tarifs comme suit :

	Abonnement (€)	Prix (€)/m3
EAU	47	1,16
ASSAINISSEMENT	10	1,26

Monsieur le Maire indique que cette augmentation ne serait effective qu'à partir de la prochaine période de facturation soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition susmentionnée.

M.BODIN n'y voit pas d'inconvénient mais il faudra avoir un discours argumenté et une bonne communication sur le sujet.

M.THEYS rappelle qu'un article dans le bulletin municipal a été consacré sur la gestion de la ressource en eau potable. Les prochains travaux sur le réseau d'eau potable (sectorisation et remplacement des conduites relarguant du chlorure de vinyle monomère) y ont été énoncés.

M. DUMONT SAINT PRIEST souligne que cette augmentation ne sera répercutée que lors de la prochaine facturation soit à l'automne 2023 pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

M.BODIN rajoute que cette augmentation permettra de tendre plus aisément vers l'objectif 2025.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **décident d'accepter la proposition de la commission Finances**
- **de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :**

	Abonnement (€)	Prix (€)/m3
EAU	47	1,16
ASSAINISSEMENT	10	1,26

- **dit que ces tarifs seront appliqués sur les consommations à compter du 1^{er} juillet 2022.**

3 - Choix du mode de publicité des actes.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements changent. Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels.

Les actes réglementaires sont des actes fixant une règle impersonnelle et générale qui s'impose à tous.

Les actes ni réglementaires ni individuels présentent à la fois les caractéristiques d'un acte réglementaire et celle d'un acte individuel. Ils sont parfois appelés « décisions d'espèces ». Les déclarations d'utilité publique font partie de ce type d'acte.

Toutefois et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent faire le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique des actes.

Monsieur le Maire précise que les collectivités peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2022. Ce choix pourra être modifié à tout moment. A défaut de délibération, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement.

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'elle se situe en zone rurale,

Considérant que la commune dispose d'un site internet,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels sera effectuée à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- **sous forme papier – consultable au secrétariat de la mairie**
- **sous forme électronique – consultable sur le site internet communal à l'adresse suivante : <https://www.bujaleuf.fr>**

4 - Acquisition de matériels pour une gestion alternative et raisonnée des espaces : demande de subvention.

Monsieur le Maire invite M. GAGNAIRE à présenter ce dossier.

M. GAGNAIRE rappelle au conseil municipal que la commune est engagée depuis le 15 octobre 2019 dans la démarche zéro pesticides. Afin d'atteindre les objectifs de la charte et de supprimer l'utilisation des pesticides, de nombreux changements de pratiques sont à mettre en place comme la végétalisation de certains espaces, la gestion différenciée d'espaces enherbés, le broyage de l'herbe, la réutilisation des déchets verts...

Pour cela, il convient d'acquérir divers matériels tels qu'une tondeuse modulable disposant d'une coupe frontale et d'un broyeur, d'un kit de taille électrique, combinant sécateur et élagueuse, d'une batterie dorsale sur laquelle viendrait se fixer une débroussailluse et un souffleur, d'un désherbeur thermique à air pulsé...

L'acquisition de ce matériel de gestion alternative et raisonnée des espaces s'élève à la somme de 56 350 € HT.

Considérant que cette opération est éligible au programme de développement rural (PDR) Limousin 2014-2020 et peut bénéficier d'un cofinancement du FEADER de l'ordre de 80% plafonné à 50 000 € HT de dépenses,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de poursuivre son action en matière de préservation de l'environnement en acquérant du matériel de gestion alternative et raisonnée des espaces,
- d'autoriser le Maire à déposer une demande d'aide européenne FEADER dans le cadre du programme de développement rural Limousin 2014-2020,
- approuve le plan de financement ci-dessous :

Subvention européenne FEADER (80%)	40 000 €
Autofinancement (HT)	16 350 €
TOTAL HT	56 350 €

- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son accomplissement.

M. GAGNAIRE dit qu'une reprise du matériel existant pourra être envisagée à moins qu'il ne soit conservé comme équipement de secours.

5 - Rapport CLET

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, que conformément à la procédure, il convient de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) de la CCPV suite à une erreur de transcription de l'attribution de compensation pour la commune de Rempnat.

L'évaluation des charges nettes transférées, pour la commune de Rempnat, est de 6 037€ au lieu de 6 306 € ce qui fait une allocation de compensation de 2 634 € et non de 2 365 €.

Le rapport de la CLET propose de verser à la commune de Rempnat :

- 1 076 € en compensation de la somme erronée sur les quatre dernières années,
- 2 634 € d'allocation de compensation à compter du 1^{er} juillet 2022,

Pour rappel, l'évaluation des charges nettes transférées est de 16 523 € pour la commune de Bujaleuf soit une allocation de compensation s'élevant à la somme de 126 145 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le rapport de la CLET du 21 avril 2022.

6 - Questions diverses

a) Accord sur le devis balayage

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il a été débattu lors de la commission Finances du 28 juin dernier d'avoir recours à une entreprise extérieure pour l'entretien de la voirie en complément des chantiers donnés au RIS (Relais Info Services) et de l'intervention courante du personnel communal.

Considérant la forte sollicitation du personnel communal en période estivale et a fortiori celle des équipes du RIS,

Considérant satisfaisants la démonstration de balayage des caniveaux de l'entreprise EURL PINON ainsi que le devis proposé,

Considérant que la TVA peut être récupérée sur ce type de prestation (entretien de voirie) à hauteur de 16,404%,

Il est proposé de faire appel à l'EURL PINON selon les besoins et sur la base du devis susmentionné soit 520 € HT la journée de 8h et 300 € HT la demi-journée de 4h.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, de confier l'entretien de la voirie à l'EURL PINON selon les besoins à satisfaire et en fonction de leur évaluation par Monsieur le Maire.

M. DUMONT SAINT PRIEST précise qu'il serait bon de s'assurer du maintien des prix indiqués sur le devis jusqu'au 31 décembre 2022.

b) Aide à la mobilité

Monsieur le Maire souhaite soumettre à nouveau au conseil municipal la question de la mobilité des personnes âgées sur le territoire communal.

Il rappelle que le service de « taxicar » mis en place par le PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) du Pays Monts et Barrages n'a pas été reconduit depuis plusieurs années en raison du manque de fréquentation.

D'autre part, M. APPIAH est conventionné en tant que professionnel pour transporter 4 personnes à tarif réduit à destination de Saint-Léonard-de-Noblat. Néanmoins, cette possibilité ne semble pas satisfaire les usagers en raison des disparités d'emploi de temps de chacun.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion soit engagée pour trouver une solution à cette problématique. De nombreuses questions restent sans réponse, quels moyens de déplacement peut-on proposer, comment les mettre en place, quelle aide peut être versée, à qui, selon quelles modalités...

Monsieur le Maire précise que l'assistant social, M.BLENY, avait été contacté à ce sujet. Aucune piste intéressante n'était ressortie de cet échange.

M. THEYS indique que la mobilité est une compétence relevant de la CCPV et qu'Hanissa, chargée de mission « Petite Ville de Demain » est en train de dégager les actions, orientations, modalités/critères qui pourraient être mis en place pour répondre aux besoins des usagers.

M. GAGNAIRE dit qu'il faudrait avant tout recenser les besoins sur la commune de Bujaleuf,

M. KONINGS rejoint M.GAGNAIRE en précisant que cela permettrait d'éviter de faire des doublons,

M. THEYS lance l'hypothèse de réaliser un questionnaire afin de connaître la nature et le volume de la demande,

M. BODIN évoque aussi la situation des jeunes sans permis,

M. ANOMAN dit que la mairie de Saint-Léonard-de-Noblat met à disposition un employé communal pour amener les personnes âgées faire leurs courses,

M. THEYS dit qu'il peut se renseigner lors de la prochaine réunion du PETR du Pays Monts et Barrages pour savoir si des communes ont mis en place une offre de services dans ce domaine,

Monsieur le Maire regrette l'indisponibilité de M. APPIAH car son point de vue et ses connaissances du terrain auraient pu alimenter la discussion de ce soir,

M. ANOMAN dit que sans base de travail, il est compliqué d'envisager des solutions,

Monsieur le Maire dit qu'il serait opportun d'organiser une entrevue avec M. BOSDEVIGIE, conseiller communautaire en charge notamment de la mobilité, pour pouvoir échanger à ce sujet avec lui et définir les pistes qui pourrait être retenues sur le territoire communal en complément des actions envisagées par la CCPV.

M. DUMONT SAINT PRIEST dit qu'il se chargera de prendre contact avec M. BOSDEVIGIE.

Ne restant plus que quelques questions diverses, M. ANOMAN indique qu'en raison des travaux agricoles en cours, il doit quitter la séance. Il est 22h23.

c) Fête de l'école

M. THEYS informe les membres du conseil municipal que la fête de l'école a lieu vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18h à la salle Jean Biron.

d) Visite de l'Architecte des Bâtiments de France

Comme énoncé lors du précédent conseil municipal, une visite était prévue le 22 juin 2022 à 14h00 avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France, l'Agence Technique Départementale (ATEC) et l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC 87) pour valider les grandes lignes et orientations des deux projets prévus au centre bourg à savoir le projet d'aménagement du centre bourg et la construction des pavillons adaptés.

Mme MORELET (Architecte des Bâtiments de France) n'a pas pu se rendre à cette réunion car sa présence était requise à Mortemart suite à l'abatement de la foudre sur le clocher de l'Eglise dans la nuit du 21 juin mais cette dernière était représentée par M. GRANET.

Monsieur le Maire indique que seul le site où était érigé l'immeuble du « Bon Coin » a été présenté lors cette visite. Le second site envisagé lors du précédent conseil étant loué via un bail agricole, cela rajoute une contrainte au développement du projet d'aménagement du centre bourg.

Le site du « Bon Coin » implique une construction des pavillons PMR par l'ODHAC (l'Office Public de l'Habitat 87) en R+1. En effet, afin de préserver l'identité du bâti à proximité de l'Eglise (monument classé à l'ISHM), Madame l'Architecte des Bâtiments préconise un étage.

L'étage pourrait être en trompe l'œil, ce qui diminuerait le coût des travaux. Un véritable étage entraînerait de nouvelles contraintes notamment en termes de copropriété et de location avec l'ODHAC mais aussi de financement de cet étage.

Monsieur le Maire avertit l'assemblée que si le projet est accepté par Mme MORELET, la commune de Bujaleuf devra prendre en charge le coût supplémentaire des travaux par rapport au projet initial porté par l'ODHAC.

Monsieur le Maire précise que Mme MORELET devrait se prononcer en début de semaine prochaine.

e) Secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des difficultés d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale se profilent au mois d'août. Diverses pistes sont explorées pour trouver la solution la plus adaptée.

f) Camp scout

Une proposition de travaux d'intérêt général a été émise par une troupe de scouts qui va camper, sur le territoire, dans une enceinte privée. Il est entendu que le concitoyen accueillant fait le point, sur les modalités d'un concours éventuel, avec la maîtrise. A la suite il reviendra vers le secrétariat de mairie pour mis en force effective ou non.

g) Absence de Station-service

Des échanges intervenus, il ressort un accord de principe pour étudier les éléments administratifs et économiques d'un tel sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.